

N° 99-2025

ARRETE DU MAIRE
Permission de stationnement

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande faite par la mairie - Hôtel de ville - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'organiser l'inauguration de la médiathèque Françoise Montagne, le samedi 22 mars 2025 ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking en face de la galerie Rancilio et du parking du complexe sportif Louis Clément pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à organiser l'inauguration de la médiathèque Françoise Montagne, le samedi 22 mars 2025 :

Programme de la journée :

10h30 : Inauguration et visite de la médiathèque - exposition de photographies ;
11h45 : Démonstration de la Micro-Folie sur le thème de « Les femmes à travers les Arts » ;
12h30 : Apéritif et concert jazz avec « The Groovy Duo » ;
16h00 et 17h00 : Fête du court métrage avec la diffusion du programme « Les femmes par les femmes ».

ARTICLE 2 - Le stationnement sera réservé exclusivement pour les invités VIP (sauf pour les véhicules autorisés par l'organisation et muni d'un carton), le samedi 22 mars 2025 sur les places de stationnement avenue Marc Baron côté Basket et la 1^{ère} rangée du parking du stade du complexe Louis Clément côté stade.

ARTICLE 3 - À cet effet, le stationnement sera interdit (à l'exception des invités VIP) sur les places de stationnement avenue Marc Baron côté Basket et la 1^{ère} rangée du parking du stade du complexe Louis Clément côté stade (voir plan) du vendredi 21 mars à 20h00 jusqu'au samedi 22 mars 2025 à 20h00.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction à l'article 3 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par les Services Municipaux 7 jours à l'avance.

ARTICLE 6 - Le parking du complexe Louis Clément sera ouvert dans son intégralité.

ARTICLE 7 - L'organisateur a déclaré un effectif prévisible de 290 personnes.
Le RIS obtenu 0.2465 n'implique pas de dispositif de secours.

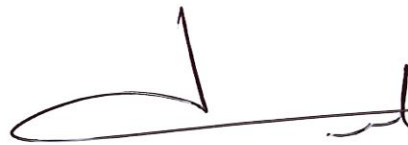
ARTICLE 8 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « sécurité renforcée. Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 mars 2025

Le maire


Gilles VINCENT

